Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

Version 2-2025/11

LUMIBIRD

Code conduite professionnelle – Prévention et détection de la corruption

Le présent Code est l'expression de la volonté du Comité Exécutif de LUMIBIRD d'engager le Groupe dans la prévention et la détection de la corruption.

Il récapitule les engagements et les principes du Groupe à cet égard. Il définit et illustre les différents types de comportements proscrits qui pourraient constituer de la corruption.

Ce Code de conduite est applicable et engage l'ensemble du personnel du Groupe : dirigeants, administrateurs, employés du Groupe et de ses filiales dans le monde entier.

Il s'applique dans tous les pays où le Groupe effectue des transactions commerciales.

Ce code de conduite sera adapté, le cas échéant, aux exigences légales locales spécifiques qui peuvent résulter de l'application de normes anti-corruption différentes.

Toute infraction au présent code est une affaire sérieuse et peut donner lieu à des mesures disciplinaires, y compris le licenciement et des poursuites judiciaires.

Si vous avez connaissance d'une faute grave ou d'un comportement contraire à l'éthique qui enfreint le présent code ou la loi, vous devez donner l'alerte.

Tout employé qui soumet un rapport de bonne foi sera traité avec respect et ne fera l'objet d'aucune mesure de représailles.

Le présent Code décrit également le dispositif interne d'alerte du Groupe et explique comment l'utiliser.

Document mis à jour le : 14 novembre 2025

Signé à Lannion

Le 11/14/2025 | 11:47 AM CET

Pour le Groupe LUMIBIRD

Marc LE FLOHIC

DocuSigned by:
7BF6BBDFD00E422...

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

I. Situations interdites

Corruption

La corruption active est le fait, par quiconque (le corrupteur), de proposer ou de consentir, à tout moment, directement ou indirectement, à un agent public des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction (contrepartie).

La corruption passive est le fait, par un agent public (le corrompu), de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par celle-ci (contrepartie).

La corruption privée (active ou passive) correspond aux mêmes faits à la différence que le corrompu ne sera pas un agent public mais une personne exerçant des fonctions privées.

Exemples :

• Une société a versé des commissions à un salarié de la direction des achats d'une entreprise dans le but d'obtenir ou de poursuivre les marchés de maintenance.

• Le dirigeant a versé des pots-de-vin à des agents publics étrangers afin de faciliter la conclusion de marchés de dépollution.

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

Traffic d'influence

Le trafic d'influence actif est le fait, par quiconque, de consentir ou de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des cadeaux ou des avantages quelconques à une personne, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle a abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Le trafic d'influence passif est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui, pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Exemples :

• Un dirigeant de sociétés a accepté, moyennant rémunérations, d'exercer son influence pour obtenir des fichiers couverts par le secret professionnel auprès d'un agent public habilité à consulter la base de données qui les contenait.

• Les dirigeants d'une société ont usé de leur influence dans le processus d'attribution des marchés publics auprès d'entreprises candidates, dont les dirigeants s'engageaient, en contrepartie d'une mission d'assistance commerciale et administrative, à leur verser des honoraires représentant de 1 à 5 % du marché.

Paiement de facilitation

Un paiement de facilitation est un paiement indu effectué directement ou indirectement à un agent public afin d'inciter ce dernier à mener à bien ou à accélérer une procédure administrative de routine (par exemple, à la douane ou lors d'un contrôle à l'exportation).

AFIN D'EXERCER NOS ACTIVITÉS AVEC INTÉGRITÉ, NOUS APPLIQUONS UNE POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTE FORME DE CORRUPTION.

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

Cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations, qu'ils soient donnés ou reçus, qui pourraient influencer ou être perçus comme influençant une relation d'affaires sont interdits (par exemple, lorsque les parties sont impliquées dans un processus d'appel d'offres).

Avant d'accepter un cadeau ou une invitation, il convient de s'assurer qu'il répond aux exigences suivantes :

- Il n'est pas fait dans l'intention d'influencer la partie à laquelle il est offert, d'obtenir ou de récompenser la conservation d'une affaire ou d'un avantage commercial, ou en tant qu'échange explicite ou implicite de faveurs ou d'avantages.
- Il n'est pas fait pour suggérer qu'une faveur en retour est attendue.
- Il est conforme à la législation locale.
- Il est donné au nom de l'entreprise et non au nom d'un individu.
- Il ne comprend pas d'espèces ou d'équivalent en espèces (par exemple, un bon d'achat ou un chèque-cadeau).
- Il est adapté aux circonstances (par exemple, offrir de petits cadeaux à l'occasion de Noël ou une invitation au restaurant en guise de remerciement à une entreprise pour l'avoir aidée à mener à bien un grand projet).
- Le cadeau est d'un type et d'une valeur appropriés et il est offert à un moment opportun, en tenant compte de la raison du cadeau.
- Il est donné/reçu ouvertement, et non en secret.
- Il n'est pas donné de manière sélective à une personne clé et influente, dans l'intention évidente de l'influencer directement.
- Il a une valeur symbolique.
- Il n'est pas offert ou accepté par un fonctionnaire ou un représentant du gouvernement, un politicien ou un parti politique,

S'il est géré raisonnablement, l'échange de cadeaux et de divertissements peut contribuer à la compréhension et à l'amélioration des relations de travail. Nous vous encourageons, dans tous les cas, à informer votre supérieur hiérarchique de la situation et à en discuter avec lui.

Chez LUMIBIRD, la valeur estimée autorisée pour les cadeaux et les divertissements est fixée à **150 €** ou à un montant équivalent dans la devise locale.

Tous les cadeaux et invitations donnés ou offerts doivent être consignés dans le registre des cadeaux. Vous êtes prié d'envoyer les informations à l'adresse suivante : giftregister@lumibird.com.

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts existe entre la mission d'un employé et ses intérêts personnels lorsque ses derniers pourraient influencer la manière dont cet employé effectue son travail.

En d'autres termes, un conflit d'intérêts pourrait potentiellement remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec lesquelles un employé doit accomplir sa mission en raison de ses intérêts personnels.

Exemples :

→ Constitue un conflit d'intérêts le fait, pour un individu chargé de pourvoir un poste de travail au sein d'une organisation, d'avoir un lien personnel (de parenté, par exemple, auquel cas on parlera de risque de « népotisme ») avec un candidat à ce poste. De même, lorsqu'un directeur a des liens familiaux avec l'un de ses employés, il peut y avoir un conflit d'intérêts.

→ Constitue un conflit d'intérêts le fait, pour un administrateur, un dirigeant ou un collaborateur de l'entreprise, d'intervenir ou d'agir pour qu'elle fasse l'acquisition de biens ou services fournis par une entité tierce au sein de laquelle l'un de ses proches exerce des responsabilités susceptibles d'influencer le déroulement du contrat en cause.

Si vous pensez être dans cette situation, nous vous recommandons d'en informer votre supérieur hiérarchique afin qu'il écarte le conflit et que le cas soit géré par une autre personne du groupe.

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

Fraude

La fraude s'analyse comme une tromperie ou une falsification.

Elle désigne notamment des actes illicites visant à manipuler ou détourner des ressources à des fins personnelles, incluant des malversations comptables, des vols d'actifs et des abus de pouvoir

En d'autres termes, la création, la reproduction ou la falsification inappropriée d'une signature ou d'un paraphe, et la création d'un faux document pourrait remettre en cause la conduite honnête, efficace et licite de notre activité.

Exemples :

→ Le non-respect des processus d'engagements de dépenses est constitutif de fraude.

→ De même, la falsification de remboursement de frais de déplacement.

→ Constitue une fraude le fait de remplir intentionnellement de manière inexacte des rapports, formulaires ou tout autre document ou approuver des documents en l'absence de capacités de vérifications préalables.

Vous devez vous assurer que toute transaction entrante ou sortante de l'entreprise soit régulière et légale. De même, il est de la responsabilité de chaque collaborateur de donner une information exacte de l'entreprise et de suivre les procédures internes de vérification permettant d'assurer que Lumibird travaille avec des clients et fournisseurs ayant une activité légitimes

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

Concurrence

Lumibird se conforme au droit de la concurrence et agit dans le respect d'une concurrence libre, ouverte et loyale.

Les atteintes au libre jeu de la concurrence peuvent notamment prendre les formes suivantes :

• Une entente par laquelle des concurrents se concertent par exemple pour augmenter ou fixer des prix, réduire la concurrence dans le cadre de la réponse à des appels d'offres, établir des restrictions ou des quotas de production, répartir des marchés, tromper le client, etc. Un simple échange d'information entre concurrents, par exemple préalablement à la remise des offres dans le cadre d'un appel d'offres, peut ainsi être jugé illicite s'il a pour objet ou pour effet de réduire, fausser ou altérer la libre concurrence sur le marché ;

• Un abus de position dominante par lequel une entreprise cherche à profiter de la position dominante qu'elle détient sur un marché pour évincer ses concurrents ;

• Une exploitation abusive de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur d'une entreprise à l'égard de cette dernière.

Les règles du droit de la concurrence sont complexes et peuvent différer d'un pays à l'autre, c'est pourquoi nous comptons sur votre vigilance.

Vous devez agir dans le plus strict respect des règles de la concurrence dans la conduite de vos activités de manière à éviter, même en apparence, que le Groupe participe à des accords ou actions concertées ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence.

Exemples de situations à risques :

→ L'échanges d'informations commerciales sensibles ou stratégiques en matière de prix, coûts, produits, clients, investissements, etc. avec des partenaires commerciaux sur les salons

→ Le manque de transparence notamment sur les prix dans la négociation des contrats

Chaque collaborateur doit s'abstenir de tout comportement ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur les marchés.

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

Confidentialité / Protection des actifs

Les informations ont une valeur. Divulguer des informations internes sans y être autorisé peut entrainer une perte de valeur et porter préjudice à l'entreprise.

De même, vous devez protéger les informations relatives à nos partenaires commerciaux contre toute divulgation.

Exemples de situation à risque :

→ l'usage des technologies de l'information et des réseaux sociaux, l'usage des nouvelles technologies (IA) dans le cadre de mon travail.

→ les conversations amicales ou familiales sur mon travail.

→ les discussions tant interne qu'externe sur des informations confidentielles confiées par nos partenaires.

Toute information (écrite, électronique, verbale) non disponible pour le public et à laquelle vous avez eu accès doit être considérée comme interne. Le fait de la révéler peut nuire aux intérêts de l'entreprise. Vous devez toujours vérifier ce que vous avez le droit de communiquer auprès de votre hiérarchie et respecter les règles de l'entreprise relative à la protection des informations (respect de la charte informatique)

Sponsoring et mécénat

Pour s'assurer que nos contributions caritatives et nos parrainages ne constituent pas des actes de corruption cachés, ces contributions, après recommandation de l'équipe des ressources humaines, sont approuvées par le directeur général de l'unité opérationnelle concernée par la demande de l'employé, en coordination avec le directeur général.

Financement d'un parti politique

Les contributions de toute nature à des partis politiques ou à des hommes politiques sont strictement interdites.

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

II. Questions

Des doutes sur une situation ?

Vous vous posez peut-être des questions simples, telles que :

- Cette situation / pratique me semble-t-elle légale et équitable ?
- Cette situation / pratique pourrait-elle être préjudiciable au groupe LUMIBIRD ?
- Cette situation / pratique est-elle compatible avec les mesures énoncées dans le présent Code ?
- Comment les autres personnes (directeur, service des ressources humaines, vos collègues, votre famille, etc.) pourraient-elles percevoir cette situation / pratique ?

Si vous avez des doutes ou des questions sur le présent Code ou sur des situations réelles ou anticipées qui vous préoccupent, veuillez contacter votre supérieur hiérarchique, votre équipe des ressources humaines ou le Comité Conformité, composé de :

- Ingrid LACOURT, Directeur Juridique et Conformité
- Nicolas BALLIF, Directeur des Ressources Humaines

Les employés ne doivent pas hésiter à demander conseil s'ils pensent avoir connaissance de pratiques qui ne sont pas conformes au présent Code.

Lancer une alerte ?

Si vous devez lancer une alerte parce que vous avez connaissance d'une pratique qui n'est pas conforme au présent Code, l'approche de dénonciation décrite dans la procédure d'alerte mise en place chez LUMIBIRD repose sur une procédure interne, gérée sous la responsabilité du Comité Conformité.

Le code, y compris la procédure d'alerte, est conforme à la loi "Sapin II" :
Loi "Sapin II" n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (lois anti-corruption)
Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (modifiant Sapin II).
Directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019

Le droit local de tout pays (énuméré mais non limité à ceux de l'annexe) où le code devrait s'appliquer.

Lorsque la législation locale est plus stricte ou plus avantageuse pour le lanceur d'alerte que les dispositions du présent Code de conduite, la législation locale doit être appliquée. Lorsque les dispositions du Code de conduite sont plus strictes ou plus avantageuses pour le lanceur d'alerte que la loi locale, le Code de conduite s'applique. Néanmoins, s'il existe une différence irréconciliable entre le Code de conduite et la loi locale, la loi locale prévaut.

Docusign Envelope ID: 211D0DB3-77D7-4FA0-B98B-41FF4C7FFDA0

ANNEXE

LOIS LOCALES

ÉTATS-UNIS

Sarbanes-Oxley (fédéral) Federal and State False Claims Act (loi fédérale et nationale sur les fausses déclarations)

OSHA (loi sur la santé et la sécurité au travail) (fédéral)

Lois d'État sur les dénonciations protégeant les employés contre les représailles, y compris, par exemple, la loi sur les dénonciations du Minnesota (Minnesota Whistleblower Act)

AUSTRALIE

Des protections spécifiques sont prévues par la loi pour les dénonciations faites en vertu de la Corporations Act 2001 (Cth) et de la Taxation Administration Act 1953 (Cth), uniquement en Australie. Voir les annexes 1 à 3.